# Vous travaillez dans l'industrie chimique? Vous avez donc droit à une prime syndicale!

## Période de référence/affiliation:

01/01/2022 - 31/12/2022

# **Conditions spéciales:**

- Être affilié à la CGSLB\*;
- Travailler dans une entreprise ressortissante de la CP 116\*;
- La prime de formation de € 35,00 sera octroyée par la CGSLB à partir du 24/04/2023 sur base des attestations originales.
- Les étudiants jobistes et les travailleurs intérimaires sont exclus de la prime syndicale.
- En cas de prépension ou en cas de mise à la retraite, seuls les mois effectivement prestés seront pris en considération.

### **Montant:**

€ 110,00\* pour une année complète ou € 9,17 par mois

#### **Attestations:**

Le fonds social vous fera parvenir une attestation. Veuillez la renvoyer dûment complétée à votre secrétariat CGSLB.

# Que doit figurer sur l'attestation?

- Votre numéro de compte
- Votre signature

#### Paiement:

La prime syndicale sera payée à partir du 24/04/2023

#### **Primes tardives:**

Trois années d'arriéré de primes seront admises. (2021/2020/2019)

\*Dans le cas d'une année incomplète, vous n'avez droit qu'à 1/12 (9,17€) du montant total de la prime (110€) par mois d'occupation et/ou d'affiliation.



